

SPECIAL « REFORME des RETRAITES »



NON à cette REFORME SYSTEMIQUE NEFASTE !

Il n'y a pas de « problème des retraites » !

DE L'ARGENT, IL Y EN A et IL Y EN AURA !

Comment financer nos retraites.

LE SYSTEME ACTUEL : UN ACQUIS DES SALARIES !

Petite histoire et philosophie de ses initiateurs.

CE FAMEUX « MODELE » SUEDOIS :

On ne vous dit pas tout ! Plongée dans le système à points nordique.

CONCRETEMENT : le PROJET de REFORME COTE P.E :

Tous-tes perdants-es !

Mobilisons-nous !!!



Il n'y a pas de "problème des retraites".

Voici plus de 20 ans qu'on vous le rabâche : les retraites posent problème. Le "on", ce sont les gouvernements successifs, de "droite" comme de "gauche", et ce consensus devrait justement vous alerter... Car, ces 20 dernières années en France, ce qui fut - et reste - consensuel en politique chez nos gouvernants porte un nom : **le libéralisme**. Consensuel également, de Sarkozy à Macron en passant par Hollande : le gel du point d'indice, socle de nos rémunérations de fonctionnaires. Réduire les dépenses de l'Etat, vous savez bien...

Depuis 1993, les cinq principales réformes sur les retraites n'ont visé qu'un seul objectif : réduire les dépenses (tiens, là aussi !). De nombreux leviers ont été actionnés : calculer la retraite non sur les 10 meilleures années mais sur 25 ans (dans le privé), hausse du taux de cotisation (dans le public), baisse des droits (pour enfant, par exemple), recul de l'âge de 60 à 62 ans, augmentation du nombre de trimestres à cotiser, désindexation pensions / salaires, mécanisme de décote / surcote, etc... De fait, les Français travaillent aujourd'hui plus longtemps qu'en 1990 (alors que l'instauration de la retraite à 60 ans ne datait que de 1982 !) avec une part de retraite moindre par rapport au salaire d'activité. (voir encadré "c'est pas nous qui le dit (1) !")

Il n'y aurait, nous dit-on, plus suffisamment d'actifs à cotiser pour pérenniser le système. De plus, l'espérance de vie s'allongeant, travailler plus longtemps serait inéluctable. Imparable arithmétique !

Ces arguments "massue" qu'on nous ressassé à longueur d'antenne permettent d'occulter le fond de la problématique. En 1946, lors de la mise en place du régime général des retraites, celles-ci furent conçues comme une continuation du salaire perçu en activité, indexées sur ce dernier, à une hauteur de 75 % du salaire brut. Un taux fixe et une durée fixe de cotisation avaient été instaurés, de sorte que tout actif connaissait ses droits et savait par avance combien il percevrait à la retraite. Des règles simples et communes. Le fait qu'aujourd'hui nous soyons tous amenés à prendre la calculatrice afin de simuler notre future pension - en attendant avec anxiété la future réforme qui ne manquera pas de la raboter encore - démontre le glissement qui s'opère : le système a été sciemment "dérégulé" et on tend vers l'individualisation des retraites, et ce n'est pas le moindre des objectifs poursuivi par les "réformateurs".

L'arithmétique bien comprise devrait faire état d'autres facteurs que les médias occultent, et en premier lieu desquels la part des salaires et des retraites dans le PIB. La part des salaires a dévissé de plus de 10 points en 40 ans. Or les cotisations sont adossées aux salaires... Quant à la part des retraites, elle se situe autour de 14 % du PIB. Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) n'envisage pas d'augmentation de celle-ci d'ici 2070. Dont acte. Des choix politiques sont donc opérés...

Il n'y a pas de problème des retraites. Tout le débat consiste d'une part à envisager la part des richesses nationales qu'on y consacre (voir article "Le fantasme du problème du financement des retraites.") et d'autre part

le modèle "technique" (voir article: "un peu d'histoire...") qu'on entend donner au système. Depuis des décennies, on ne présente les retraites - mais c'est vrai aussi de toutes les cotisations sociales - que comme une "charge" qu'il faudrait contenir, à l'égal des salaires. Faut-il rappeler que les salaires et les pensions sont du pouvoir d'achat ? Qu'à comprimer les uns et les autres contribue à l'atonie de l'économie ? « Le niveau des retraites par

rapport au niveau des rémunérations des actifs va diminuer de manière significative entre maintenant et 2070 », a prévenu Alain Millon, président du COR (chaîne Public Sénat, 21 mars 2018). Quel intérêt une société aurait-elle de paupériser une partie de sa population ? Formulons autrement : quels intérêts certains trouvent-ils à comprimer sans cesse les revenus des salariés, actifs ou retraités ? Les Gilets Jaunes n'ont-ils pas éclairé quelque peu ce débat ?



Christian Cam

Dossier préparé par
Christian Cam et Alain Perrod

SOMMAIRE

P 2 : éditorial, sommaire	P 10 : Pourquoi la France a adopté le système par cotisation et abandonné la capitalisation
P 3,4 : Le fantasme du financement des retraites, brève . C'est pas nous qui le dit (1)!	P 11 à 13 : La Suède: ce fameux modèle qu'on vous vante.
P 5 à 10: Un peu d'histoire, de philo et de politique, brèves	P 14 : La face cachée du modèle suédois.
P 6 : La retraite par répartition, brève	P 14,15 : concrètement, que signifierait pour nous la retraite par points ? Graphiques, brèves, double objectif de la réforme
P 8 : C'est pas nous qui le dit (2) !	P 16 : bulletin de syndicalisation.



Le fantasme du problème du financement des retraites.

Le phénomène du Baby Boom a touché de nombreux pays européens après 1945, jusqu'en 1972 chez nous. Les "baby boomers", aubaine économique lors de la reprise d'après guerre, deviennent un "boulet" : le nombre de retraités "explose". L'INSEE projette ainsi qu'en 2050, les plus de 60 ans représenteront 33 % de la population, soit 24,3 millions d'individus, contre 16,1 en 2016. Une hausse d'un tiers. Rappel utile : le nombre de ceux-ci va décroître en permanence à partir de 2035-2040, les "baby boomers" s'éteignant les uns après les autres. Le "pic" est donc passager. mais il reste un pilier de l'argumentation libérale : le système n'est / ne sera plus équilibré du fait de la hausse constante du nombre de retraités. D'où la nécessité de "réformer"...



En 1970, la France comptait 50 millions d'habitants et consacrait 5% de son PIB (soit 50 Mds d'euros) aux pensions des retraités. Aujourd'hui, nous sommes 66,9 millions de Français et consacrons 13,8 % de notre PIB aux retraites, soit 330 Mds. Autrement dit, depuis 1970, soit en un demi siècle, la part des richesses nationales consacrée aux retraites a été en gros multipliée par un peu moins de trois (de 5 à 13,8 % du P.I.B). Logique et normal, pensez-vous : le nombre de retraités augmente, on consacre d'avantage de notre richesse aux pensions. Un peu de maths, pas plus que le niveau CM2 : le paragraphe ci-dessus vous montre qu'en 1970, 5% du PIB équivaut à 50 milliards. En 2018, 330 milliards équivalent à 13,8 % du PIB. Même un nul pourrait constater que l'évolution du % (multiplié par moins de 3) n'a rien à voir avec la somme consacrée, multipliée par plus de 6. Maths, toujours : à quoi est due cette distorsion ? Le PIB n'est pas fixe, il augmente. Un fin limier pourrait même dire qu'il augmente plutôt vite ou régulièrement, et il aurait raison. Malgré le chômage, la désindustrialisation de la France, le PIB continue de progresser inexorablement, comme le montre le graphique ci-contre (évolution depuis 1950) :

C'EST PAS NOUS QUI LE DIT (1) !

Sur le site officiel "vie publique.gouv", un article du 28-09-2018 résume les mesures des différentes réformes sur les retraites depuis 1993. A propos de cette première grande réforme, qui concerna essentiellement le privé (passage du calcul de la retraite sur 25 années de carrière contre 10 auparavant) :

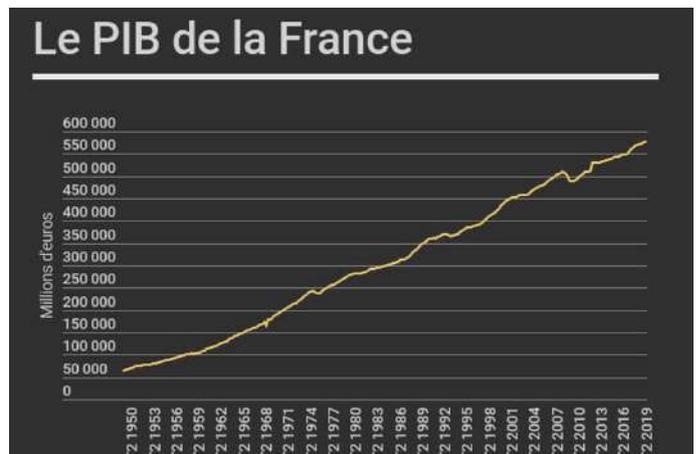
"Une étude de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), publiée en 2008, montre que la réforme de 1993 s'est traduite par le versement de pensions moins élevées pour l'ensemble des retraités présents entre 1994 et 2003. Pour les salariés, elle a eu principalement pour effet de faire baisser le taux de remplacement (ratio entre le total des pensions versées la première année de retraite et le dernier salaire annuel perçu)."

Merci M Balladur, donc. Mais si ce site officiel avait pleinement été honnête, il aurait dû mentionner de multiples études (CNAV, INSEE...) ou rapports (COR,...) faisant des constats similaires pour **toutes** les réformes postérieures !

Autrement dit, sauf accident grave (comme on peut le voir sur la courbe pour 2008-2010), notre pays produit sans cesse d'avantage de richesses dont le calcul en millions d'euros est croissant depuis le milieu du siècle dernier. Globalement, c'est un indicateur fiable, sur la base duquel on peut faire des projections.

Revenons au début de l'article : nous sommes passés de 5% à 13,8 % du PIB consacrés aux retraites en moins de 50 ans. Première remarque : ça a donc été possible, cette quasi multiplication par trois. Deuxième remarque : qu'est-ce qui empêcherait d'augmenter encore cette part ?

... / ...





Un certain nombre de spécialistes de la question des retraites estime qu'on devrait consacrer 18 % du PIB aux retraites en 2050, pour maintenir leur pouvoir d'achat et assurer aux futurs retraités une pension descente. Voyons-en les conséquences sous forme d'un tableau. Dans celui-ci figure la présumée l'évolution du PIB dans 30 ans (basée sur son évolution ces 50 dernières années), ce que signifierait de consacrer 18 % de la richesse nationale aux retraites en 2050 et " ce qu'il resterait" or paiement des retraites dans le PIB. Ce "reste", ce sont les salaires, les investissements et même les dividendes des actionnaires... Voici ce que ça donne :

année	PIB en Mds d'euros constants	Part retraites € constants (en Mds)	Part retraites en % du PIB	Reste (en Mds)	Evolution du reste
1970	1000	50	5 %	950	-
2020	2000	330 (x 6,3)	13,8 %	1 660	x 1,75
2050	4000	720 (x 2, 1)	18 %	3 280	x 1,98

Autrement dit : une augmentation de 4 % de la part des richesses nationales vers le financement des pensions, n'aurait quasiment aucun impact sur la vie économique. + 4% de PIB pour les retraites n'empêcherait pas le "reste" d'être multiplié par 2 en 30 ans. Or, ces 50 dernières années, la part consacrés aux retraites a été multipliée par 6,3 et, malgré ce, le reste du PIB a progressé de 75 % ! Ce qui a été possible ne le serait plus, alors que l'effort proposé (de 14 à 18 %) est moindre que celui réalisé ce dernier demi-siècle ?

Il n' y a pas de problème des retraites car n'y a pas de problème de financement des retraites. Seulement voilà : nos dirigeants, habiles à faire passer des vessies pour des lanternes, occultent la question de la part des retraites dans le PIB. Pire, **tous s'accordent sur un dogme : maintenir coûte que coûte la part des retraites à 14 % du PIB.** Ce dogme domine dans tous les rapports du COR et dans le rapport Delevoye de juillet 2019. Or cette part est extrêmement variable selon les pays : la France côtoie l'Autriche et l'Italie, dans une moyenne haute. Elle consacre le double de richesses aux retraites par rapport à l'Angleterre, tristement célèbre pour la faiblesse de ses pensions. Il s'agit donc bien de choix politique et le "blocage du curseur à 14 %" en est un : bloquer à 14 %, même si le PIB augmente, induit forcément une baisse des pensions puisque le nombre de retraités augmen-

te significativement jusqu'en 2035/40.

Sans changer de politique (le libéralisme reste au pouvoir), sans changer le système très protecteur des retraités "à la française", le système mis en place en 1946 est totalement, complètement, viable. Il ne nécessite aucune réforme et l'arithmétique "moins d'actifs / plus de retraités" n'a aucun sens. Bernard Friot, spécialiste des retraites - mais pas dans le sens Delevoye / Macron - a même calculé qu'annuler tous les effets néfastes du quart de siècle de réformes passées couterait environ 80 milliards de plus à l'horizon 2050. Dès lors, la part des retraites dans le PIB passerait à 20 %. Là encore, l'impact sur le "reste" demeure peu significatif.

Passer de 14 à 18 % nécessite forcément une hausse des cotisations, salariées et patronales, et donc, théoriquement, une hausse des salaires... Or, depuis 1993, pas moins de 82 mesures ont été prises pour exempter les employeurs de pans entiers de cotisations sociales. En théorie, l'Etat les compense (mais la compensation n'est pas totale) et ce sont donc nos impôts qui les financent ! Pour ce qui est des retraites, le gel des taux patronaux a été instauré en 1979 pour la retraite de base, en 1984 pour le régime général, en 1993 pour l'indemnité chômage, en 2001 pour les retraites complémentaires et au milieu des années 90 pour les taux de cotisation salariale. Ainsi, les lois adoptées assèchent délibérément les caisses de la Sécu consacrées au paiement des pensions (c'est également vrai pour la branche maladie, par exemple). L'essentiel du fameux "déficit" vient de là. Augmenter la part des richesses nationales pour les retraites implique donc des choix politiques radicalement autres que les mesures libérales prises depuis 40 ans car de l'argent, il y en a !



L'INSEE a publié une étude montrant qu'avec la politique actuelle, « le coût » des retraites baisserait jusqu'en 2020 (de 13,8 à 13,5 % du PIB) remonterait à 13,8 % en 2025, avant de baisser jusqu'en 2060 pour atteindre 11,2 % du PIB, soit le niveau atteint en ... 1990 ...



Un peu d'histoire, de philo et de politique...

Quand on parle retraite, de quoi parle t'on ? De charité envers les vieux ? On peut rire de cette phrase, mais elle décrit la réalité bien au delà de la Révolution Française ! " *La société, au profit de laquelle l'individu aliène une part de liberté, doit en échange faire bénéficier celui-ci d'une protection sans faille*" (Rousseau, Du Contrat Social, 1762). La Constitution de 1793 (jamais appliquée) pose clairement l'idée d'une sécurité sociale : " *Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit subsidier aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler*", ces derniers incluant évidemment les personnes âgées. L'idée ne date donc pas d'hier mais le chemin fut long et laborieux jusqu'à la création de la Sécu entre 1945 et 1947.

particulièrement avare. Par exemple, une invalidité à 50 %, qui interdit quasiment à un individu de travailler, donne droit annuellement à une indemnité équivalant à 2 mois de salaires !

La loi du 5 avril 1910 instaure les retraites ouvrières et paysannes obligatoires. Cotisations élevées, retraite à 65 ans (en 1910, l'espérance de vie est de 48 ans...), système par capitalisation, le système est autant critiqué par les patrons - qui doivent verser au pot - que par les syndicats. Dès 1911, le caractère obligatoire est supprimé. Deux lois, en 1928 et 1930, réintroduisent l'obligation de cotisation (4% pour les salariés de même que pour les employeurs) à des caisses de capitalisation. Les patrons mènent " *une longue et furieuse campagne contre la nouvelle loi*" (de 1930 sur les retraites, note l'historien Georges Duby). Pour résumer : la "protection" sociale d'avant 1940 concerne peu de monde et offre des prestations dérisoires. Elles découlent de plus de 1 100 caisses concurrentes : privées, mutualistes, syndicales, confessionnelles... Et la crise de 1929 conduisit la plupart de ces caisses à la ruine, spoliant du même coup les épargnants.



Paul Gondrexon
Un accident
(1891)

Comme l'écrit Eugène Varlin (le fondateur des premiers syndicats en France) autour de 1848 : " *l'ouvrier voit la vieillesse avec effroi*". De fait, les ouvriers ont été les premiers à s'organiser, en créant des "sociétés de secours mutuel", la plus ancienne (1760) étant celle des menuisiers ébénistes. Au tournant du XXème siècle, les mutuelles comptent 2 millions d'adhérents. Entendons-nous bien : ces mutuelles ne sont financées que par les cotisations des mutualistes qui, pour la plupart, ont de bien maigres revenus. A cette même époque, l'industrialisation, la multiplication des risques liés au travail, la concentration des ouvriers et la progression des idées socialistes contraignent l'Etat à de timides mesures sociales en matière de santé et de retraites. L'idée est d'instaurer une "paix sociale" devant les conflits de plus en plus nombreux. La loi du 9 avril 1898 introduit, pour la première fois en France, une prise en charge par les patrons en cas d'accident du travail ou d'invalidité en découlant. Il s'agit alors d'un système assurantiel privé,



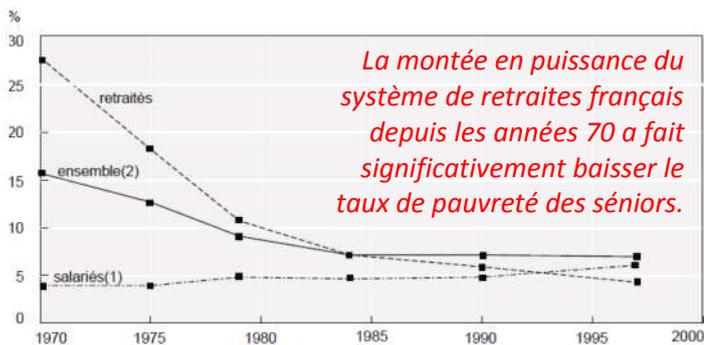
Ce rapide historique pour montrer combien récente est la conception de notre système. Les questions de santé ou de retraite posent en effet un "problème philosophique" de fond. Est-ce au salarié d'assumer seul les aléas de la vie ou, comme le suggérait Rousseau, l'effort doit être partagé ?

La pure et stricte définition capitaliste du travail est que quand un ouvrier travaille, il est rémunéré. Il ne perçoit rien s'il ne travaille pas puisqu'il ne produit pas de valeur ajoutée. D'où la farouche opposition patronale



à toute forme de "solidarité" via des cotisations d'employeurs à quelque forme de caisse que ce soit.

Le cas des fonctionnaires est fort intéressant : à quelle hauteur les rémunérer ? Le salaire du fonctionnaire a progressivement été mis en place au XIX^{ème} siècle. Il s'agit, quand on y réfléchit, d'un "forfait social" puisqu'il ne peut être payé au "tarif" comme un ouvrier. Ce forfait prend en compte le coût de la vie, le prix des loyers, etc... Dès 1852 sont créées les retraites pour les fonctionnaires et, là aussi, il s'agit d'un forfait social, complètement artificiel. L'idée est donc qu'un salaire doit permettre de vivre et ne pas se limiter à la rémunération d'une tâche. Sacré pied de nez au patronat ! A la Libération, la fonction publique inspire le législateur quand il crée la Sécu, à un moment, on s'en doute, où le patronat est très affaibli par sa compromission avec l'ennemi de guerre.



Qu'on mesure bien la rupture qui s'opère alors : un pan entier du salaire devient socialisé, c'est-à-dire qu'il alimente la Sécu. Une unique caisse pour tous les aspects de la solidarité : maladie, chômage, retraite, allocations familiales, bourses... Dès sa mise en place, elle fonctionne (en juillet 1946, édifiée en 9 mois !). C'est un choc salutaire pour tous les Français. Les néo-retraités de 1945, en particulier, n'en reviennent pas : le montant des retraites augmente de 130%, puis à 200% en mai 1947 ! 4 millions de personnes en bénéficient.

La Sécu est attaquée dès l'origine. Par le patronat d'abord, relayé par la droite parlementaire (par des syndicats aussi, comme la CFTC, contre la caisse unique "collectiviste" mise en place par la CGT). Le patronat ne digère pas le salaire socialisé auquel on l'a contraint. Cette différence entre le salaire brut et le salaire net qui alimente la caisse ne correspond pas à sa conception de la rémunération. Elle est en contradiction avec les principes capitalistes. De plus, les banquiers et autres patrons des assurances ont vu leur échapper "l'épargne assurantielle" des français.

LA RETRAITE PAR REPARTITION

La forme actuelle des retraites en France est l'un des piliers du système de protection sociale mis en œuvre après la Libération. Il met en œuvre une solidarité intergénérationnelle qui est le fondement des régimes par répartition : les cotisations versées par les actifs auxquelles s'ajoutent la somme versée par l'employeur financent les pensions des retraités, ces actifs étant assurés que leurs retraites futures seront financées par les cotisations des générations suivantes.

Ce système est fondé sur le principe de redistribution des richesses. Ainsi les cotisations sont dues par l'employeur et par le-la salarié-e. Le salarié contribue sur son salaire mais récupère aussi une partie de la richesse qu'il a produite par la cotisation patronale.

En 1946, le Conseil National de la Résistance (CNR) a la volonté de bâtir un système pour toutes et tous, mais il existait déjà des systèmes de retraite pour certaines professions, systèmes qui ont été maintenus ; par exemple : militaires, fonction publique, cheminots...

C'est le point de départ de la cohabitation d'un régime général et de régimes spéciaux. Aujourd'hui, 42 régimes différents existent mais 90% des salarié-es et fonctionnaires sont dans l'un des deux régimes principaux (soit le régime général ou soit le régime de la Fonction Publique). Ces régimes différents correspondent aux spécificités des métiers.

Un des objectifs du CNR était de viser un de taux de remplacement de 75% pour permettre aux retraités-es de bénéficier d'une pension qui permette à chaque citoyen de vivre décemment.



Aujourd'hui, le taux de remplacement net moyen public-privé (rapport entre le montant de la retraite et l'ancien salaire) tourne autour de 66 %.

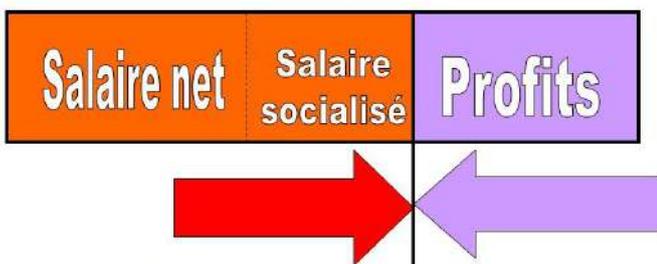
Il était de 76 % en 1999.



Par exemple, en 2018, l'ensemble des cotisations représente 1,7 fois le budget de l'état ; une manne extraordinaire qui échappe à toute spéculation ! Enfin, les salariés ont l'outrecuidance de cogérer la Caisse avec les employeurs... Insupportable !

L'originalité française ne tient pas tant à l'existence du salaire socialisé, qui se retrouve dans de nombreux pays occidentaux (Allemagne, Italie, ...), que sur son ampleur et les champs qu'il recouvre. Son ampleur : en 1990, pour un salaire net perçu de 1 200 € correspondaient 800 € de cotisations sociales, portant le salaire brut à 2 000 €. Les cotisations sociales représentaient 40% du salaire, dont près des deux tiers (60%) à la charge de l'employeur. Dans aucun autre pays du monde la socialisation n'atteint de tels sommets. Partout, des pans entiers de cette socialisation sont laissés à la sphère privée (capitalisation, assurances...). Qu'on se rappelle par exemple à la bataille acharnée menée par les démocrates américains sous la présidence Obama sur la couverture sociale. Bataille perdue : Trump a vidé "l'Obama care" de tout son sens.

D'un point de vue théorique (mais ayant des répercussions extrêmement concrètes), le salarié français est un « travailleur collectif ». 40% de son salaire revient au collectif avec une double originalité : cela s'opère sans aucune capitalisation, cela ne passe pas par le biais de l'impôt, donc échappe au contrôle de l'Etat. La base salariale de l'ensemble des cotisations sociales consacre un modèle original où le « bien être collectif » repose sur une contribution prélevée à la source (pour le privé) ou d'une budgétisation (pour le public), l'ensemble des ressources ainsi constituées étant immédiatement réinvesties en prestations, sous le contrôle d'organismes paritaires employeurs/employés. Le salariat à la française, plus qu'ailleurs, s'est peu à peu constitué en « être politique » dont le fonctionnement transcende grande-



► Augmenter le taux de salaire, c'est augmenter le salaire socialisé en prenant sur les profits grâce aux cotisations sociales.



Le gouvernement a fixé un dogme : la part des retraites dans le PIB doit être maintenu à 13,8 %.

Ainsi la taille du gâteau ne changerait pas, même si le nombre de convives augmente ...

ment la conception purement capitaliste du salaire. Ce faisant, il s'est également affranchi très largement du modèle assurantiel (par versements à des caisses privées) pourtant dominant dans le monde capitaliste. Plutôt que de laisser chacun être son propre recours selon ses moyens, il a collectivisé - via le salaire socialisé - des pans entiers de la sphère individuelle hors emploi.



Toujours de manière théorique, cette construction fait que, plus que dans tout autre pays, la notion que la pension de retraite est un salaire continué. La pension est une prestation pécuniaire définie par rapport au salaire, et non, comme de nombreux pays, par rapport à une épargne donnant droit à une rente à vie. La grande différence existant entre les deux systèmes est que la hauteur de la rente dépend du montant de l'épargne et peut donc être notoirement inférieure au salaire perçu en tant qu'actif. La rente est complètement déconnectée du salaire. Le système d'épargne, développé dans de nombreux pays et en partie en France pour les régimes complémentaires (AGIRC / ARRCO), se caractérise par un prix d'achat du point, lorsqu'on est actif, pour une rente théoriquement définie à l'origine, mais qui peut varier si les rendements financiers des organismes gestionnaires des fonds connaissent des difficultés, ou si, comme en Suède (voir notre article par ailleurs), le système s'adosse à la santé économique du pays. ... / ...



En troisième lieu, toujours de manière théorique, la part socialisée du salarié français le distingue des autres par un affranchissement plus important à "l'aliénation capitaliste". L'affirmation peut sembler prétentieuse, mais en réfléchissant un peu, le salaire en France est moins dépendant du diktat de l'employeur, qui cherche à rémunérer son employé uniquement sur la base de sa prestation, avec les aléas que cela comporte. L'affirmation, élaborée dans le temps, du salaire socialisé fait que la partie même du salaire direct, autrement dit la rémunération pour la valeur-temps passée au travail, c'est-à-dire la vente de sa force de travail, ne se résume plus seulement au strict minimum de renouvellement de cette force de travail. Si c'était le cas, cette portion du salaire serait, pour résumer, « strictement alimentaire ». Or, les luttes ouvrières des années 50 à 70 n'ont eu de cesse de rappeler au patronat que les gains de productivité doivent être partagés. On est loin de la logique de la « survie ouvrière » décrite par Zola dans *Germinal*, mais bien dans celle d'un certain partage des richesses produites, plus équitable (en faveur des salariés) que par le passé.

Ce dont nous parlons ici concerne les années 1945 à 1970 en gros. Comme dit plus haut, la Sécu est attaquée dès son origine. Mais c'est dès la fin des années 60 que l'offensive libérale s'effectue, alors même que, pour la majorité des salariés, le système devient vraiment efficient. On comprend bien, à l'aune de ce que dessus, que le salaire (dans toutes ses dimensions

et non pas seulement le net perçu) est un enjeu majeur. Les gouvernements successifs n'ont eu de cesse depuis les années 70 de s'en prendre notamment à la part socialisée des salaires. C'est la partie « législative » du phénomène. Le capital, lui, a entrepris une reconquête

que la FSU, entre autres, dénonce largement et met en avant : la part des salaires dans le PIB a perdu entre 10 points depuis les années 80. Le manque à gagner pour le salariat - et donc aussi pour la Sécu - est estimé aujourd'hui à près de 230 Mds par an. La part des investissements dans l'industrie n'a pourtant pas augmenté (autour de 18% du PIB) et chacun sait que ce sont les actionnaires, les marchés financiers qui se sont accaparés cette manne.

Attaquer les salaires, ce n'est donc pas que bloquer le salaire net perçu où en limiter la hausse. C'est attaquer aussi et surtout sa part socialisée, comme dit

plus haut, ce qui fragilise la Sécu et donc sa branche retraite. Deux exemples : Le gel du point d'indice dans les fonctions publiques concerne 5,5 millions d'actifs qui,

depuis 2010 ont non seulement perdu en pouvoir d'achat mais, de surcroît, n'ont pu faire bénéficier les caisses de la Sécu d'euros supplémentaires. Vu sous cet angle, on comprend mieux le relèvement progressif de la cotisation retraite des fonctionnaires de 7,85 % à 11,1 % en 2020 (et que nous "sentons passer" chaque année en janvier). Quand a été prise cette décision ? En 2010, l'année de début du gel du point !

... / ...

C'EST PAS NOUS QUI LE DIT (2) !

C'est pas nous, mais François Fillon, dont on connaît le zèle législatif en faveur du patronat et contre les salariés, qui s'est "lâché" le 10 mars 2016, devant un parterre des patrons. Il était alors candidat aux primaires de la Droite...

« Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions. Voilà. »



Bon, ça c'est dit. Nous n'avons rien à rajouter ! Pour mémoire, on doit à Fillon la réforme des retraites de 2003 qui a indexé les pensions des fonctionnaires sur les prix et non plus sur le point d'indice de la fonction publique. Autrement dit, une déconnexion salaires / pensions. Malin ! Et aujourd'hui, Macron ne revalorise les pensions même plus selon les prix !!!

Dérèglementation, quand tu nous tiens...

GAVAGE DES ACTIONNAIRES :
CESSONS LE MASSACRE !





Deuxième exemple, tout aussi fort : en 2018, Macron a "donné du pouvoir d'achat" aux salariés du privé en les exemptant de cotisations chômage ! Autrement dit, l'Etat organise l'assèchement des caisses. Mieux, il condamne les salariés à "scier la branche" assurantielle qui les aide en cas de non emploi. Depuis les années 80, les exemples de ce type sont légion et vont toujours dans le même sens : briser toujours plus la Sécu, au détriment de ses prestations et de ses prestataires, c'est à dire nous. Le patronat prend sa revanche...



Et les attaques se poursuivent : ce que Macron envisage, avec son rapporteur (ex-PS) Delevoye, c'est de rompre avec ce système imaginé par le Conseil National de la Résistance (CNR) qu'on appelle Sécu, mise sur pieds par Ambroise Croizat, ministre communiste de 1945 à 1947. Delevoye n'est en rien un novateur : le rapport Bozio-Picketty, il y a 11 ans, faisait déjà les mêmes propositions de "retraites par points" (Bozio applaudit aujourd'hui Delevoye/Macron). Ségolène Royal, candidate PS aux présidentielles de 2007, idem. L'idée (de fond, donc philosophique) de ces "réformateurs" est de déconnecter complètement la retraite du salaire et, partant, de confier à l'individu la seule responsabilité de la hauteur de sa pension. Toute retraite par points nécessite plusieurs étages, dont l'un d'entre eux mérite qu'on s'y arrête : la capitalisation. Par capitalisation, on doit comprendre un investissement personnel (obligatoire ou facultatif, c'est selon... la loi) où le salarié décide lui-même de la part de son salaire qu'il consacre à préparer sa retraite.

Il s'agit d'une rupture majeure : là où le CNR conçoit, en 1944, la retraite comme un salaire continué, en fonction du salaire perçu en tant qu'actif, les partisans de la retraite par points gommant la référence au salaire d'actif pour ne laisser place qu'à un minimum assuré par l'Etat (quand même !), le reste étant un calcul qu'à priori

(dès le début de sa carrière) l'actif doit effectuer pour s'assurer une retraite décente. La variable d'ajustement, puisque la part étatique est quasiment fixe (et faible), devient le taux "d'épargne" (libre) dans la partie capitalisation du système. D'un système à prestation définies, on rentre dans une nébuleuse où chacun doit faire ses calculs... La déréglementation résultant des réformes déjà passées en France nous conduit déjà tous à prendre la calculatrice. Mais le système par points comporte deux autres inconvénients de taille...

C'est qu'il s'agit de "points" à accumuler. Nous ne sommes pas dans "si j'investis 1 € pour ma retraite, je le récupère le jour où je suis retraité". Non : cet euro investi est converti en point(s) retraite. Un exemple : l'euro de 2001 a, aujourd'hui, perdu près de 20 % de sa valeur. Donc, le point suit : 1 € "cotisé" en 2001 ne vaut, aujourd'hui, que 80 ct. D'autres considérations (quel placement a été réalisé par le fond qui gère l'épargne ?) peuvent conduire à ce que cet euro de 2001 "rapporte en retraite" 0,85 € de prestation ou... 0,75€. Qui maîtrise cela ? Vous ? Moi ? Les marchés ? Question clé, s'il en est... La valeur du point (voir encadré "c'est pas nous qui le dit (2) !") est décidée par qui ?



Le projet de régime « universel » défendu par Delevoye s'inspire du système déjà existant des retraites complémentaires par capitalisation (Agirc-Arrco) des salariés du privé. La valeur du point Agirc-Arrco est passée de 8,6 % dans les années 80 à 5,9 % aujourd'hui.

Une baisse d'un tiers !

Deuxième écueil : le gouvernement décide, en fonction de la conjoncture, de la valeur du point. Cela signifie que le gouvernement fixe le montant des pensions. Mais en France, le système par répartition, à l'origine, excluait le gouvernement : seul décidaient les salariés et les employeurs dans les organismes de gestion. Bien sûr, l'Etat était présent, mais d'avantage en spectateur attentif. Le système par points lui redonne le considérable pouvoir d'en dresser la valeur. C'est un renversement de l'histoire française : là où les salariés s'autogérait, on remet les manettes aux mains de l'Etat ! Le processus est déjà commencé : chaque année, désormais, le plan



de finance de la Sécurité Sociale (PFSS) est devenu un classique. Mais la sécu et ses fonds n'appartiennent pas à l'Etat. La Sécu appartient aux salariés : c'est leur argent. L'Etat ne devrait pas intervenir dans ses comptes, ni dans ses projets !

A ce stade de l'article, on peut comprendre que certains de nos collègues soient un peu perplexes... C'est qu'entre 1944 et aujourd'hui, les salariés ont progressivement perdu la main sur ce qu'ils avaient construit. Et c'est bien sur cette ignorance que surfent les gouvernements successifs. En 1946, le gouvernement légifère, en donnant aux salariés des droits multiples. Ils contrecarrent tous le capital, les patrons. Ce qui se joue depuis les années 80 est le "tour de vis" visant à la fois à déposséder les salariés de leurs acquis, et à la fois d'injecter dans les systèmes financiers, les énormes sommes consacrées à la solidarité pour permettre aux banques de faire de l'argent avec vos cotisations.. Transformer un système solidaire, contraint par la loi, en un système assurantiel, libre et, ce faisant, moins avantageux. Voilà l'enjeu du débat actuel sur les retraites. Macron / Delevoye avancent masqués.

Vous entendez et entendrez dans les mois qui viennent, des centaines d'intervenants dans ce débat sur les

retraites. La réforme envisagée ne ressemble pas aux précédentes : cette fois-ci, elle est systémique et c'est pourquoi ses initiateurs se donnent du temps : montée en puissance vers 2025 pour une application complète vers 2040. L'ennui, dans cette affaire, c'est que personne n'aura réellement "testé" le modèle et peut donc difficilement le contester. Certes. Mais il y a des précédents, comme la Suède, tellement vantée. Et bien justement, allons voir de près ! Macron a montré son vrai visage : casse du code du travail, de la SNCF, des règles de fonctionnement de la fonction publique (loi Darmanin), rétablissement du jour de carence et continuation du gel du point d'indice, baisse des APL ... Un si généreux président entreprendrait-il une généreuse réforme des retraites ?

**Ne nous laissons pas avoir
et mobilisons-nous !**



Le COR indique dans son dernier rapport que le taux de remplacement, aujourd'hui en moyenne de 66 %, tomberait entre 42 et 49 % en 2070 !

Pourquoi la France a adopté le système des cotisations et abandonné la capitalisation...

"On trouve trace du caractère dual des cotisations, cotisations salariales et patronales, dès la fin du 19ème siècle en France à propos des retraites dans le secteur privé (les fonctionnaires ayant été novateurs s'agissant de la retraite, avec leur système par répartition en place dès 1853, voire antérieurement pour certains corps, et qui va inspirer le système de retraite du secteur privé actuel).

A la fin des années 1880, les faillites de caisses patronales (non obligatoires et donc non généralisées) se succèdent et mettent en péril l'épargne ouvrière. L'Etat interviendra avec la loi de 1895, qui oblige les employeurs à déposer les fonds dans une caisse désormais homologuée et garantie par l'Etat, selon un modèle mis en place dans les compagnies de chemin de fer dès 1890. Par ailleurs, la loi du 29 juin 1894 pour les mineurs, qui voit le jour sous la pression syndicale

avec l'appui de parlementaires, permet la constitution de leur retraite à partir des deux cotisations obligatoires, pour alimenter des caisses de gestion patronale, syndicale ou mutualiste.

Le premier système de retraite obligatoire généralisé, les Retraites Ouvrières et Paysannes en 1910, par capitalisation, est à financement tripartite, Etat, ouvriers et employeur. C'est l'Etat qui a imposé la cotisation ouvrière obligatoire dans le projet de 1910. Le patronat s'y est soumis en posant la condition de garder la maîtrise des fonds collectés et garantis par l'Etat.

Devant le désastre du système par capitalisation de 1910, le gouvernement va mettre en place des assurances sociales en 1930, en instaurant le principe de la double cotisation. Elles sont inspirées du système de Bis-

marck déjà en place à la fin du 19ème siècle dans l'Empire germanique (1883-1889), qui cherchait alors à triompher des idées marxistes et socialistes, menaçantes. Enfin, les ordonnances de 1945 en France, mises en œuvre par Ambroise Croizat, ministre communiste, maintiendront le système de la double cotisation sociale, permettant de justifier la gestion des caisses par les organisations syndicales (aux 3/4) et le patronat (au 1/4)."

En résumé : c'est parce que toutes les tentatives (patronales ou Etat) de caisses "en capitalisation" ont tourné au désastre que la France a opté pour un système de "caisses de cotisations" non géré par des banques. Et le désastre se poursuit : voir l'article "Vive la capitalisation".

source : Christiane Jakse, sociologue, réseau Salariai, 2015.



La Suède : ce fameux modèle qu'on vous vante...

Présenté comme un modèle et une solution, avec les applaudissements de Bruxelles, le système adopté par la Suède a l'aspect d'un système par répartition mais... « Pour les pensions privées, prenez la Suède » titrait déjà un article du New York Times du 12 février 2005. Même les Américains le disent !

L'idée force de départ des dirigeants suédois : arrêtons le bricolage perpétuel de nos règles en matières de retraites (comme celui que nous connaissons en France depuis 1993). Inventons un modèle viable "à tout jamais" sans qu'on n'ait besoin d'y revenir sans cesse. Oserait-on ici dire que le modèle français n'est pas si mal ? Mais bon, les Suédois en ont décidé autrement.

Depuis sa mise en place (1994-99), cette réforme a conduit à la baisse générale des pensions : 50% du salaire de fin de carrière aujourd'hui, contre 60% en 2000. Une chute de 10 % en moins de 20 ans ! A partir de données officielles suédoises, l'économiste français Michel Husson a calculé qu'en 2070, ce ratio pourrait chuter à 32,6 (1) ! Une division par deux du montant des pensions, en somme. Il a aussi conduit à ce que, désormais, les suédois partent en moyenne à la retraite à 64,5 ans. Comme le montre d'ailleurs le tableau ci-dessous, la réforme envisage dès l'origine soit la baisse des pensions soit l'allongement de la carrière, en fonction de l'espérance de vie.

Tableau 1 : Projection de l'augmentation de l'espérance de vie, conséquences sur les niveaux de pension ou sur l'âge de départ à la retraite

Classe d'âge née en	Année où elle atteint 65 ans	Coefficient de conversion à l'âge de 65 ans	Conséquence sur les pensions de la modification de l'espérance de vie	Âge de départ à la retraite requis pour neutraliser les conséquences sur les pensions de l'augmentation de l'espérance de vie (âge de 65 ans)	Espérance de vie restante (estimée) à l'âge de 65 ans
1940	2005	15,7	0 %	(âge de 65 ans)	18 ans et 6 mois
1945	2010	16,1	-2 %	+4 mois	+6 mois
1950	2015	16,4	-4 %	+7 mois	+11 mois
1955	2020	16,7	-6 %	+10 mois	+16 mois
1960	2025	17,0	-7 %	+13 mois	+20 mois
1965	2030	17,2	-9 %	+16 mois	+24 mois
1970	2035	17,4	-10 %	+18 mois	+28 mois
1975	2040	17,7	-11 %	+21 mois	+32 mois
1980	2045	17,9	-12 %	+23 mois	+35 mois
1985	2050	18,0	-13 %	+25 mois	+38 mois
1990	2055	18,2	-13 %	+26 mois	+41 mois

Source : Direction des assurances sociales nationales, *The Swedish Pension System, rapport annuel 2002.*

Si l'on prend la dernière ligne de celui-ci, un individu né en 1990, prenant théoriquement sa retraite à 65 ans en 2055, verra sa pension baisser de 13 % car l'espérance de vie aura cru de 41 mois. Pour annuler cette perte, le suédois qui le souhaite devra travailler 26 mois de plus, soit partir à la retraite à l'âge de 67 ans et 2 mois (source : rapport du Sénat, France, 2003). Ainsi, les Suédois doivent "assumer" totalement l'allongement de leur espérance de vie. C'est bien ce qu'envisage aussi Macron, avec la notion "d'âge pivot".



Qu'en est-il du montant des pensions ? On sait, de source suédoise, que 92% des femmes et 72 % des hommes auraient eu une meilleure pension avec l'ancien système. 64% des femmes auraient même perçu des retraites supérieures de plus de 30%, selon une étude suédoise de 2017. Les femmes sont donc les grandes perdantes de ce nouveau système. D'ailleurs, 57% d'entre elles reçoivent le minimum vieillesse contre 16% des hommes (mesdames les professeurs des écoles, vous qui représentez 84 % de la profession, vous savez à quoi vous en tenir...). C'est à partir de 65 ans qu'est délivrée aux Suédois à faible revenu la pension "minimum vieillesse". Ainsi, vous pouvez prendre votre retraite à l'âge que vous voulez mais pas si vous êtes pauvre. Pour eux, travailler jusqu'à 65 ans est donc une nécessité. Notons que cet âge sera repoussé d'un an (66 ans) en 2023. Indiquons de plus que 300 000 retraités suédois vivent sous le seuil de pauvreté en percevant moins de 1 165 euros par mois, ce qui représente 16,8% des plus de 65 ans et 24,35% des plus de 75 ans.

Or, les promoteurs français de ce beau modèle ne cessent de parler "d'équité"... En Suède, le montant de votre pension dépend de l'espérance de vie de votre cohorte d'âge **mais sans distinction d'origine de catégorie socio-professionnelle**. Les ouvriers meurent plus tôt que les cadres, qui profitent donc à la retraite des cotisations des ouvriers... Ca, c'est de l'équité ! ... /...



VIVE LA CAPITALISATION !

Développer la capitalisation est une piste avancée régulièrement : chacun serait amené à capitaliser auprès d'un fonds de pension, privé, bien évidemment. Cette capitalisation, imposée ou facultative (à voir selon la loi...) s'imposerait devant la faiblesse à venir des retraites garanties par l'Etat.

Sans remonter à la faillite du géant ENRON en 2001 qui fit grand bruit et priva des centaines de milliers de retraités américains de leur épargne du jour au lendemain, ne citons qu'un seul nombre : **les pertes enregistrées par les fonds de pension lors de la crise financière de 2008 s'élèvent à 5 400 milliards de dollars !** C'est que ces fonds sont parmi les plus spéculatifs et prennent donc plus de risques... C'est toujours vrai aujourd'hui et il est franchement obscène que de telles "solutions" soient encore préconisées (nota : l'AGIRC et l'ARRCO, systèmes par capitalisation obligatoire des cadres et salariés du privé ont enregistré une perte "limitée" de 5 milliards d'euros suite à la crise de 2008).

Une étude de l'OCDE de 2009 (qu'on ne trouve plus en ligne...) renseigne sur les désastres pour les retraités dépendants de la capitalisation... L'Irlande accuse une perte de 37,5 % de la valeur des fonds capitalisés, l'Australie : 26,7%, les USA : 26,2%, pour ne prendre que les pires cas ! Heureusement, l'Etat compense (le voilà le **VRAI** état providence : pertes privées, compensations publiques !). Pas un mot sur la France en ce rapport... Tiens donc ?

Effectivement, la même année, sereinement, D. Libault, directeur de la Sécu en France, avait publié pour le COR un *powerpoint* sur la situation française : R.A.S ! On peut y lire : "*En période de crise, le système de retraite français joue le rôle de stabilisateur économique et social. Un système à prestations définies par répartition qui garantit une **sécurité absolue** [souligné par nous] du niveau des pensions. Des règles de revalorisation des pensions qui sont **prédéfinies et indépendantes de la situation financière du régime de retraite et de la situation économique.***" (<http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1256.pdf>)

Tout est dit. Le voilà, ce système Français qui ne marche plus et qu'il faut réformer...!

Avec le nouveau système, les retraites garanties, calculée sur les 15 meilleures années de revenu ont volé en éclat et, avec elles, le système par répartition. Ce dernier a été remplacé par un système à cotisation double : une partie « étatique » (comptes notionnels) et une partie privée par capitalisation auprès de plus de 600 officines « contrôlées » par une administration. Un 3ème étage consiste en une capitalisation facultative. Les épargnants n'ont évidemment aucun contrôle sur la manière dont leur argent est géré : c'est l'affaire des caisses privées. Il n'y a plus de limite de durée d'assurance, le système étant conçu pour délivrer une retraite « normale » à partir de 65 ans.

Les comptes notionnels (partie Etat) créent pour chaque cotisant une « épargne virtuelle » en théorie garantie, revalorisée chaque année selon un coefficient basé sur l'inflation et la croissance : pour que la pension annuelle soit revalorisée, la croissance du pays doit être supérieure à 1,6%. Ça peut donc monter ou descendre, selon l'état de l'économie nationale. La partie privée (2ème étage) est un véritable fond de pension obligatoire. Le 3ème étage, bien évidemment, s'apparente au second. L'assiette globale des cotisations représente 18,5 % des revenus, dont 2,5% vont aux fonds privés. Mais il a été calculé que l'impact de cette part pouvait jouer jusqu'à 14% du montant de la pension.



Chaque année, tous les suédois reçoivent une enveloppe orange leur indiquant le niveau de leur retraite à 60, 65 et 70 ans. Ce qu'omettent régulièrement les médias français, c'est de décrire l'angoisse des Suédois avant l'arrivée de cette enveloppe depuis la crise financière de 2008 et leur critique grandissante du système. Les retraites ont fondu de 4,5 % en 2009, 3 % en 2010 et 2011, -0,8 % en 2014.

... / ...



Le système avait déjà connu en 2000 l'éclatement de la bulle spéculative dite « internet ». A l'époque, l'Etat fut contraint de repousser la mise en marche du versant « privé » du système et dut, pour faire face à cette crise, utiliser 40% des réserves « retraites » accumulées avec l'ancien régime... Vive la bourse, donc !

Autrement dit, si le système s'auto-équilibre théoriquement sans que l'on n'ait besoin de toucher aux cotisations, c'est que le montant des retraites lui-même est la variable d'ajustement du système. Tant et si bien que l'Etat prend régulièrement des mesures : baisses d'impôt ciblées en 2009, généralisées en 2010 (- 3 %). L'adage est bien connu : privatisation des profits boursiers, socialisation (nationalisation) des pertes. Les retraités suédois payent donc très cher chaque crise : baisse de leur revenu et amputation des ressources de l'Etat donc des investissements collectifs. Ceci montre par ailleurs une certaine "fragilité" et la brutalité du système qui contraignent l'Etat à compenser sa rudesse.

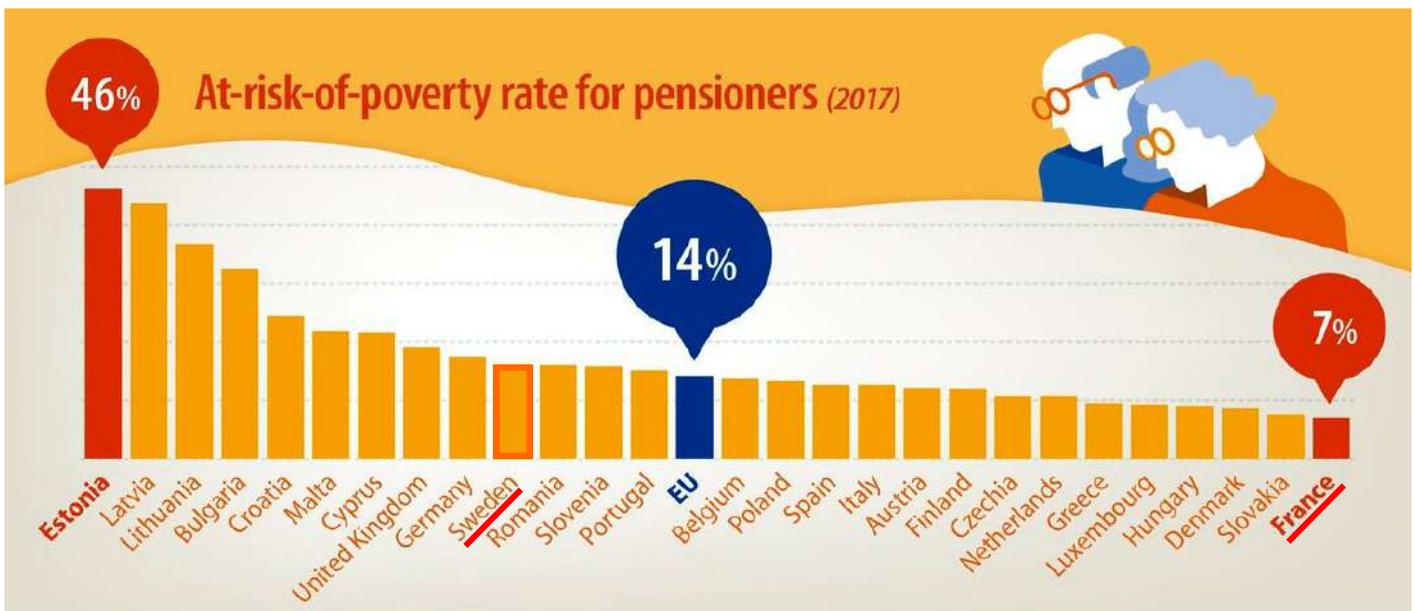
Conçu en 1994 pour qu'on n'y touche plus, le système a néanmoins été revu en 2017 : une loi repousse la possibilité de partir à la retraite de 61 ans à 64 ans d'ici 2026 ... L'âge d'équilibre pour une retraite complète passera de 65 ans à 69 ans ! Donc, notre individu né en 1990 dans le tableau ci-dessus expliqué, devra partir à la retraite à 71 ans et 2 mois... On comprend mieux dans ces conditions pourquoi 73,3 % des enseignants suédois

sont encore au travail à 65 ans de nos jours (vous avez bien lu !) ... Et dans 6 ans, nos collègues pousseront-ils jusqu'à 69 ? Voilà qui rassure et donne envie. Question subsidiaire : l'espérance de vie des suédois va t'elle continuer de croître au même rythme ? On achève bien les chevaux...

Pour conclure : la stabilité de l'édifice suédois est toute en apparence car, en 2017, il était au bord du déficit ! En fait, le pays sort à peine de la transition entre l'ancien système et le nouveau. Personne ne peut dire aujourd'hui si le système est viable et fiable. Les suédois eux mêmes étudient de près ce qu'ils ont mis en place et le fait qu'ils aient à nouveau légiféré en 2017, pour durcir encore les conditions d'accès à la retraite, montre que rien n'est acquis. Il s'agit d'une réforme libérale, qui a privatisé des pans entiers du système et reportés les risques sur les retraités. Il y a beau temps que la social-démocratie "nordique" n'est plus au pouvoir en Suède, comme on a pu le voir également avec la réforme de l'Education, partiellement privatisée aussi, et dont les résultats sont désastreux...

La Suède : un exemple à suivre, vraiment ?

(1) Article très détaillé sur le modèle suédois dont sont issues de nombreuses informations de notre article, à lire ici : <http://alencontre.org/europe/suede/les-beautes-du-modele-suedois-de-retraites.html>



Note: 2017 data for Ireland are not available

ec.europa.eu/eurostat

Ce graphique Eurostat (2017) montre les risques de pauvreté des retraités selon les pays en Europe. Ils sont les plus faibles en France et sont plus élevés en Suède que la moyenne : le double d'en France ...



La face cachée du "modèle suédois"

"Derrière les dispositifs techniques, un système de retraites est toujours sous-tendu par une conception de la vie en société.

C'est cette dimension qu'aborde un très éclairant livre d'Anette Nyqvist [2016, sociologue, université d'Oslo] qui décrit la genèse de la réforme suédoise à partir d'entretiens avec ses protagonistes. Le projet avait été élaboré au sein d'un groupe de travail parlementaire où tous les partis étaient représentés. Anette Nyqvist s'est entretenue avec la plupart des membres de ce groupe. Elle raconte comment,

vingt ans plus tard, ils parlent du système comme d'une œuvre d'art, le qualifiant de « fantastique, génial, élégant, superbe ».

L'un des deux représentants sociaux-démocrates explique ainsi : « ce qui m'a séduit, en tant qu'économiste, chercheur et ingénieur social (social constructor), c'était la beauté d'un système capable de se réguler de manière parfaitement transparente ». Et un député du Parti de gauche (ex-Parti communiste) pouvait faire état, vingt ans plus tard, du même émerveillement esthétique : « ce qui crée la stabili-

té, du point de vue de l'État, est qu'il existe un lien entre les actifs et les passifs. Le véritable changement, et le plus important, est que nous avons créé un système dont les prestations sont déterminées par ses ressources ».

C'est paradoxalement un technocrate à l'origine de la réforme qui se montre plus lucide : la stabilité signifie, dit-il, que « tous les risques sont reportés sur les assurés. C'était cela la grande idée ».

C.Q.F.D...

source : extrait de l'article de Michel Husson, en référence page 13.

Concrètement, que signifierait pour nous le passage à la retraite par points ?

Carrière « normale »
PE au 7^{ème} échelon de la Hors-Classe

Système actuel		Système par points	
64 ans 172 T	2 623 €	64 ans	1 643 €
63 ans 168 T	2 434 €	63 ans	1 513 €
62 ans 164 T	2 251 €	62 ans	1 387 €

Carrière « rapide »
PE au 4^{ème} échelon de la Classe Exceptionnelle

Système actuel		Système par points	
64 ans 172 T	2 639 €	64 ans	1 713 €
63 ans 168 T	2 449 €	63 ans	1 578 €
62 ans 164 T	2 264 €	62 ans	1 449 €

En net, mensuel

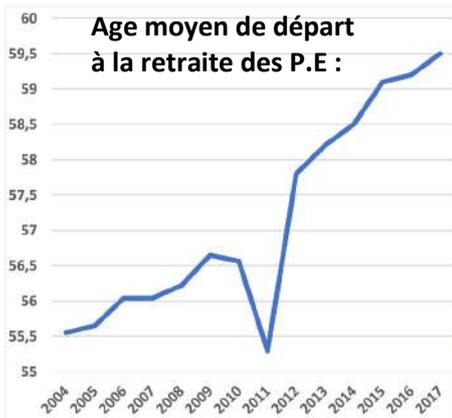
Pour un PE avec une carrière « normale » théorique de 40 annuités de travail partant au dernier échelon de la hors-classe, la mise en place de ce système par points conduirait à une baisse de pension de l'ordre de 900 €,

Quasiment 40% de moins que la pension qui serait perçue avec le système actuel !

Ces calculs ont été effectués par le SNUipp -FSU National en fonction des propositions du rapport Delevoye de juillet dernier.

Tous les observateurs notent que les enseignants, particulièrement ceux du 1er Degré, seraient parmi les grands perdants de la réforme.

Cela tient à la faiblesse de leur revenu en tant qu'actifs et aussi au peu de primes dont ils bénéficient par rapport à d'autres fonctionnaires.



En 2017, montant des pensions:

Pour les **femmes** :

- Moyenne : 2488 €
- 1^{er} décile : 1784 €
- 9^{ème} décile : 3005 €

Pour les **hommes** :

- Moyenne : 2547 €
- 1^{er} décile : 1939 €
- 9^{ème} décile : 3038 €

En bref...

Ceux nés en 1940 sont partis à 60 ans avec 75 % de leur salaire. Ceux nés en 1980 partiraient au mieux à 64 ans avec une retraite amputée d'un tiers.

Au total une économie pour les caisses de retraite de 120 milliards d'euros !

Macron veut suivre cette voie... !

Les P.E ou ex-instits. payent déjà un lourd tribu suite aux réformes précédentes :

- l'âge moyen de départ à la retraite a reculé de 4 années en 13 ans !
- Nos collègues retraités sont plus de 30 % à subir une décote.

Seuls 36% des générations de P.E non touchées par la réforme de 2003 (nées avant 49) partaient après 55 ans. Ca monte à 70% pour la génération 1955 qui a atteint 55 ans en 2010.

L'âge moyen de départ à la retraite, en 2017, dans le 1^{er} degré est de 59,8 ans pour les hommes et 59,4 pour les femmes.

LA RETRAITE, DE PLUS EN PLUS TARDIVE



LES PROPOSITIONS DU SNUipp et de la FSU

Départ à **60 ans** avec **75%** et **37,5** années, sans décote ni surcote

- Prise en compte **études**, stages, chômage
- Aménagement **fin de carrière**
- **Droits liés aux enfants**
- **Polypensionné-es**
- Pensions **indexées sur les salaires**



Rapport Delevoye : QUI EST CONCERNE ?

Application à partir de **2025** pour les générations de **1963 et suivantes**

Entrée en vigueur
1^{er} janvier 2025



Conversion des droits

Liquidation effectuée à 100% dans le nouveau système

LE DOUBLE OBJECTIF DE LA REFORME :

D'abord détruire les solidarités bâties entre salarié-e-s, entre générations, depuis des décennies, et isoler chaque salarié-e dans le mirage de sa propre responsabilité, de son libre-arbitre, celui de s'auto-exploiter en travaillant plus longtemps ou en s'achetant une complémentaire.

Ensuite orienter encore plus la richesse produite, du secteur de la dépense sociale et du monde du travail vers la sphère des profits et de la finance.

Et Macron veut faire vite : en 6 ans au lieu des 40 ans de mise en place en Suède !



BULLETIN DE SYNDICALISATION 2019-2020



A renvoyer à :
SNUipp-FSU 30
26 bis rue Becdelièvre
30900 Nîmes
tél : 04 66 36 63 52
courriel : snu30@snuipp.fr
site : <http://30.snuipp.fr>

Le syndicat ne reçoit aucune subvention et ne vit que par les cotisations de ses adhérents .

L'adhésion donne droit à la presse syndicale nationale et départementale du SNUipp et de la FSU.

Nom et prénom : Nom de jeune fille : Né(e) le :

Adresse perso

Code postal : Ville : Lieu d'exercice :

tél : portable : e-mail :

Entourer la (ou les) catégorie(s) correspondante(s) :

Instituteur PE PEGC si temps partiel : 50% 75% 80% Autre quotité :

Spécialisé Retraité M1 M2 PES EVS-AVS autre contrat (préciser) :

Adjoint Directeur TD BD ZIL -3 ans PDMQDC

Échelon :(le jour de l'adhésion)

Année sortie de l'ESPE :

Adhérent 2018/2019 : oui non (si dépt différent, préciser :))

Date

Signature

Actifs											
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur									144€	154€	174€
PE		100	120€	135€	144€	151 €	159€	173€	186€	200€	214€
P.E. hors cl		173	200	214€	227€	240€	253€				
	1	2	3	4	chev 1	chev 2	chev 3				
PE Cl Exc	228€	239€	250€	260€	271€	282€	290€				
M1, M2, précaires (AESH) : 40€				P.E. Stagiaire : 80€							
Congé formation : 100€			Autres situations non rémunérées (dispo, CLD...) : 75€								

Tableau 2 : Directeurs		
1er gr 2-4 cl	16 pts	4€
2ème gr 5-9 cl	30 pts	8€
3ème gr 10 et +	40 pts	10€
SEGPA	50 pts	13€

Tableau 3 : Autres bonifs indiciaires		
CLIS	27 pts	7€
PEAIEN	41 pts	10€
PEMF	27 pts	7€

66% de la cotisation est déductible des impôts (100% en cas de déclaration au réel)

Retraités					
Pension	Moins de 800 €	De 800 de 1200€/mois	De 1200 à 1600€/mois	1600 à 2000€/mois	+ de 2000€/mois
Montant	40 €	85 €	100 €	120 €	150 €
Coût réel après impôts	14 €	29 €	34 €	41 €	51 €

**Calcul de la cotisation pour les actifs :
(tableau 1 + tableau 2 + tableau 3)**

.....
Au prorata si temps partiel

Mode de paiement : Chèque(s) : nombre (jusqu'à 4) : (à l'ordre du SNUipp-FSU, noter les mois d'encaissement au dos)



Les chèques seront déposés vers le 30 du mois, **le dernier devra être daté du 30 juin 2020.**

Pour des raisons techniques, le choix du jour dans le mois n'est pas possible.

Prélèvement : 1 fois 4 fois (renouvellement automatique sauf si avis contraire)

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Si vous souhaitez payer par prélèvement automatique, le formula SEPA est disponible sur notre site.

Il est à télécharger et à renvoyer en même temps que ce bulletin d'adhésion.

Le SNUipp-FSU pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour m'adresser ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp-FSU.

Nom et adresse du créancier :
SNUipp-FSU 30 / 26 bis rue Becdelièvre / 30900 Nîmes